

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 2000 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 17 mai 2006 et rectifié par la parution au Mémorial le 8 août 2006.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, et notamment ses articles 13 à 15 (2) ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 29 janvier 2016 de charger le ministre ayant concernant la modification en plusieurs points du plan d'occupation du sol «Aéroport et environs » ;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Luxembourg en date du 26 septembre 2016 proposant la levée du statut de zone d'aménagement différé (ZAD) des terrains situés à Hamm ;

Vu la décision du Conseil du Gouvernement en date du 21 décembre 2016 de lever le statut de zone d'aménagement différé (ZAD) des terrains situés à Hamm en vue de leur conférer une affectation ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art.1 : Sont déclarées obligatoires les modifications opérées sur plusieurs points du territoire de la Ville de Luxembourg du plan d'occupation du sol « Aéroport et environs ».

Art.2 : Le plan d'ensemble et les planches Luxembourg 1, Luxembourg 2, Luxembourg 3, Hesperange unique, Sandweiler 1 et Niederanven 1 sont remplacés par les planches comportant les modifications.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

xxxxxx, xx/xx/2016

François Bausch

Henri